

Revalorisation des salaires

LE 9 MAI 2022, LA MONTAGNE A ACCOUCHÉ D'UNE SOURIS...

Après les réunions des 21 avril et 5 mai, une nouvelle réunion de synthèse concernant la revalorisation des salaires a eu lieu le 9 mai 2022. La Direction du groupe a affiché les mesures qu'elle compte **appliquer unilatéralement**. Celles-ci correspondent en tout point à la communication faite aux salariés par le «flash info RH» du vendredi 6 mai.

La **mobilisation forte du 5 mai 2022** à l'initiative de la CGT, parfois rejointe par d'autres syndicats, n'a pas suffit à convaincre la Direction à revoir sa copie. Cette réunion du 9 mai tant attendue n'a **rien apporté de plus**.

Notre syndicat a fortement insisté sur la nécessité d'une mesure applicable dès le 1er janvier 2022 **pour apaiser les tensions sociales** dans le groupe. En effet, **l'inflation n'attend pas la date de mise en application des mesures** unilatérales choisie par la Direction (1er juillet) pour être ressentie.

Pour rappel, la Direction prévoit une revalorisation des salaires annuels bruts de base applicable de cette façon:

->

->

->

Jusqu'à 35.000€/ an

+370€ en 2022 (740€/an)

• De 35.000 à 40.000€/an

+310€ en 2022 (620€/an)

• De 40.000 à 50.000€/an

+250€ en 2022 (500€/an)

• De 50.000 à 100.000€/an

+0,5% en 2022 (1%/an)

Cadres IIIA

+0,4% en 2022 (0,8%/an)

Cadres IIIB/IIIC

-> +0,35% en 2022 (0,7%/an)

Ces mesures représentent donc **0,5% de la masse salariale** pour cette année.

POUVOIR D'ACHAT

Les résultats financiers du groupe permettent pourtant très largement d'accéder à la demande de notre syndicat de **revalorisation des salaires de 3% en Augmentation Générale pour l'année 2022** en faisant notamment un effort plus conséquent sur les premières tranches.

Pour rappel, la CGT avait **refusé de signer l'accord «sortie de crise»** notamment pour ne pas limiter, écrêter voire même supprimer la perception des intéressements et abondements 2023. Notre syndicat avait même demandé à **rediscuter de l'intéressement perceptible en 2022** encadré par l'accord ATA au regard des résultats du groupe.

Suite à une demande d'autres Organisations Syndicales, la Direction propose de soumettre à signature un relevé de conclusion en guise d'approbation de ses mesures unilatérales.

Finalement, aucune Organisation Syndicale ne signera ce document.